

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-137

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-06-07-00001 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-144

autorisant le faucardement sur le lac de loisirs de la commune de Brionne (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

27-2021-05-31-00004 - Arrêté n°SCPPAT 21-11 relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-06-07-00001

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-144
autorisant le faucardement sur le lac de loisirs de
la commune de Brionne



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure**

**Arrêté n° DDTM/SEBF-2021-144
autorisant le faucardement du lac de la base de loisirs
sur la commune de BRIONNE**

par la ville de BRIONNE

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières du département de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU la demande de faucardement de la Ville de Brionne en date du 4 juin 2021.

Considérant

– le développement important de la végétation (algues) dans le lac de loisirs de Brionne en raison des conditions climatiques de cette année et la gêne occasionnée pour les usagers et riverains de ce cours d'eau ;

– la nécessité de prendre un arrêté pour déroger à la période autorisée par l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 susvisé ;

– l'absence d'impact du faucardement sur le secteur en cette période ;

– les mesures d'encadrement prescrites dans le présent arrêté.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Généralités

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur le Maire de Brionne
Hôtel de Ville
BP 110
27800 BRIONNE

Il sera dénommé le demandeur dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27022 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
mail : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

L'office français de la biodiversité de l'Eure est dénommé OFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27022 EVREUX Cedex
mail : sd27@ofb.gouv.fr

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le demandeur est autorisé par dérogation à l'arrêté permanent du 5 janvier 2000 susvisé, à procéder au faucardement du lac de loisirs sur la commune de Brionne.

Cette opération sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement ;

1- Le faucardement sera limité aux 2/3 de la superficie de la section du lac de loisirs, le 1/3 restant ne sera pas faucardé ;

2 – Tous les produits du faucardement, ainsi que les corps dérivants retenus par la flore, seront impérativement retirés du lac et évacués en un lieu adapté.

Article 3 : Programmation de l'intervention

Les usagers devront être tenus informés avant l'exécution des travaux par la mise en place de panneaux et affichage de l'arrêté sur le site.

Les services de la police de l'eau et de l'OFB devront être prévenus **deux jours avant la date de commencement des travaux.**

Le faucardement sera réalisé sur une période d'un mois à compter du 8 juin 2021 en dérogation de la période fixée à l'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2000 susvisé.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le demandeur devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par les tiers devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le demandeur peut présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure.

Dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure du présent arrêté, les tiers peuvent présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 1 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr>.

Il sera également affiché en mairie de Brionne pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Article 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Brionne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à Monsieur le Maire de la Ville de Brionne.

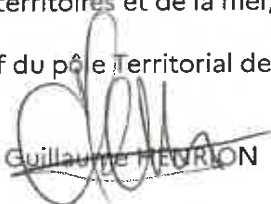
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Évreux, le 7 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
du directeur départemental des
territoires et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume NEVRION

Préfecture de l'Eure

27-2021-05-31-00004

Arrêté n°SCPPAT 21-11 relatif au régime
d'ouverture au public des services déconcentrés
de la Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Eure

Arrêté n° SCPPAT 21 - 11
**relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU :

- les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;
- l'article 17-2° du décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure du 10 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 7 juin 2021, les services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure sont ouverts au public selon les modalités détaillées dans le tableau ci après :

CATEGORIE	SERVICES	NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE
Services des impôts des particuliers	LES ANDELYS BERNAY EVREUX PONT-AUDEMER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON VERNON	Du lundi au vendredi : 9h-12h Lundi-mercredi-vendredi : 14h-16h (sur rendez-vous uniquement)
Services des impôts des entreprises	EVREUX LOUVIERS PONT-AUDEMER	Du lundi au vendredi: 9h-12h (sur rendez-vous-uniquement) Lundi-mercredi-vendredi : 14h-16h (sur rendez-vous uniquement)
Service de publicité foncière et d'enregistrement	EVREUX	Du lundi au vendredi: 9h-12h (sur rendez-vous uniquement)

Services de gestion comptable	LES ANDELYS BERNAY EVREUX PONT-AUDEMER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Du lundi au vendredi : 9h-12h Lundi-mercredi-vendredi : 14h-16h (sur rendez-vous uniquement)
Trésoreries	BRIONNE	Du lundi au vendredi : 9h-12h
	BEUZEVILLE	Du lundi au vendredi : 9h30-12h Lundi-mercredi : 13h30-16h
	CONCHES-EN-OUCHE	Du lundi au vendredi : 9h-11h30 Lundi-mercredi : 13h30-16h
	GAILLON	Du lundi au vendredi : 9h-11h30
	L'ITON	Du mardi au vendredi : 9h30-12h Lundi-mercredi-jeudi : 13h30-16h
	LOUVIERS	Du lundi au vendredi : 8h45-12h Lundi-mercredi-vendredi : 13h15-16h
	LE NEUBOURG	Du lundi au vendredi : 9h30-12h
	PACY-SUR-EURE	Du lundi au vendredi : 9h30-12h Mardi-mercredi : 13h30-16h
	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE VERNON	Du lundi au vendredi : 9h30-12h Du lundi au vendredi : 9h30-12h et 13h30-16h30
Services à compétence départementale	-Direction Départementale -Paierie Départementale -Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine -Brigades de vérification -Pôles de contrôle et d'expertise -Pôle de recouvrement spécialisé -Brigade de contrôle et de recherche -Service départemental des impôts fonciers -Trésorerie des établissements hospitaliers -Trésorerie des amendes	Du lundi au vendredi : 9h-12h (sur rendez-vous uniquement) Lundi-mercredi-vendredi : 14h-16h (sur rendez-vous uniquement)

Article 2 : Toute mesure particulière dérogatoire aux dispositions visées à l'article 1^{er} et entraînant la fermeture exceptionnelle d'un des services énumérés dans le tableau ci-dessus fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **31 MAI 2021**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI